

# CANTINE - GARDERIES

## REGLEMENT DE

### L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

#### *Préambule*

**La cantine, les garderies sont des temps que l'équipe municipale souhaite privilégiés pour les enfants. Nous voulons en faire un moment de convivialité, d'échanges et d'apprentissage.**

**Afin que la cantine scolaire et les garderies répondent à ces objectifs, nous avons besoin du concours des parents et des enfants, à travers le respect de quelques règles simples présentées dans ce document.**

#### **Fonctionnement général du périscolaire**

La gestion de la cantine, des garderies et des récréations scolaires est assurée sous forme de Régie Municipale par la commune de Saint Paul en Chablais :

- Le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité de la commune. Il est assuré par du personnel communal et coordonné par Madame Sophie VIOLLAZ. Cette dernière, garante du bon fonctionnement du temps du repas est aussi l'interlocutrice privilégiée des parents en ce qui concerne toute information concernant les enfants profitant du service de restauration scolaire,
- Les garderies périscolaires sont un service à caractère social et éducatif mises en place par la Commune. Elles ont pour but d'accueillir en dehors des heures scolaires dans les locaux de l'école du Chef-Lieu, les enfants scolarisés dans les écoles de Saint Paul.

**Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment) et des normes d'encadrement. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné.**

#### **Article 1 : Paiement**

Les paiements sont à effectuer sur le site de réservation eTicket ou vous pouvez choisir d'effectuer le règlement auprès du secrétariat de Mairie de Saint Paul en Chablais en espèce ou sous forme de chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ». Pour cela, vous cliquerez sur « je paye au guichet » et cela générera une facture à votre nom.

Vous avez la possibilité d'acheter le nombre de tickets que vous souhaitez sans minimum et sans maximum imposé. Vous disposez d'un panier virtuel pour chacun des services : cantine / garderie du matin / garderie du soir 1<sup>ère</sup> heure / garderie du soir 2<sup>ème</sup> heure, qui vous permet de visualiser le nombre de tickets restant à votre disposition.

#### **Article 2 : Réservations**

Les inscriptions sont à effectuer sur le site eTicket

Pour une bonne organisation du service de cantine et des services de garderies (matin et après-midi), les réservations sont à effectuer une semaine avant le jour souhaité et ce, avant 8h30

**Exemple, le lundi matin avant 8h30 pour le lundi suivant, le mardi matin avant 8h30 pour le mardi suivant. Passé ce délai, le site internet bloquera la possibilité d'inscription.**

Vous avez la possibilité de réserver autant de garderies ou de repas que vous le souhaitez, sans notion de durée dans le temps : vous pouvez inscrire au coup par coup, au mois ou à l'année, tant que des tickets sont disponibles dans votre panier.

De la même manière, vous pouvez décocher l'inscription cantine ou garderie si vous avez changé d'organisation, tant que vous êtes avant le délai des 7 jours. Le fait de décocher, re créditera votre compte du ticket enlevé.

Attention, veillez en fin d'année, à ce que votre panier soit vide. Si tel n'était pas le cas, vos tickets restant seront automatiquement impactés par l'éventuelle hausse ou diminution des tarifs l'année suivante.

En cas de départ de l'enfant de l'école (CM 2, déménagement)... les tickets restant ne seront pas remboursés.



### Article 3 : Imprévus

En cas d'oubli d'inscription, ou d'urgence de dernière minute, vous devez impérativement prendre contact directement avec la Mairie avant 9h00 au 04 50 75 28 17.

Après vérification d'éventuelles places disponibles par le secrétariat, les enfants pourront être pris en charge par les services.

Nous inscrivons la présence de votre enfant sur votre planning du site e-Ticket, cela déduira automatiquement un ticket de votre panier, ou la valeur du ticket sera automatiquement débité lors de votre prochain achat.

En raison du nombre important d'inscriptions hors du délai règlementaire ou de non inscription aux services, une pénalité de 10 € est instaurée. Elle s'ajoutera au prix du ticket.

Pour le service de cantine, les parents devront lorsque le repas n'a pas pu être commandé dans les temps, fournir un repas complet (entrée – plat –dessert) qui sera remis **par les parents de l'enfant en Mairie, à 8h00 ou auprès du personnel de la garderie du matin si le service est utilisé, tout en s'acquittant du prix de la cantine.**

**Pour tout autre imprévu en dehors des heures d'ouvertures au public de la mairie, veuillez nous contacter au 04 50 75 79 44**

### Discipline

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'irrespect des personnes dans l'attitude ou le langage entraînera un avertissement écrit à viser par les parents.

A la suite du deuxième avertissement, les parents seront convoqués pour un entretien.

Si ces mesures n'apportent pas de changement de conduite, l'exclusion pourrait être prononcée.

L'ensemble des règles données ci-dessus a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement du service et leur respect nous permettra de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe aux enfants.

### Assurances

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la cantine, la garderie et les récréations périscolaires.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers ou aux biens pendant les horaires de fonctionnement du service (assurances scolaires ou familiales).

### Santé

#### Article 4 : Santé

En cas d'allergies ou pathologies (*asthme, épilepsie...*) quelles qu'elles soient, aucun enfant ne pourra être inscrit avant que les parents n'aient fourni un certificat médical, les traitements prescrits, l'ordonnance et les numéros de téléphone(s) des personnes à contacter en cas de problème.

**Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont à transmettre à la directrice de l'école pour le temps scolaire, mais également à la Mairie pour les temps périscolaires. Il convient donc de prévoir deux trousse médicales (traitement et ordonnance).**

**Aucun médicament donné par un parent ne peut être accepté et donné par le personnel de la cantine et de la garderie.** En effet, légalement, le personnel de la cantine n'est pas habilité à la distribution de médicaments.

En cas de doute ou d'impossibilité à joindre les parents, le personnel contactera le service des urgences (15) et suivra les conseils (administration des médicaments, appel des pompiers...).

Néanmoins, **en cas d'allergie alimentaire**, les parents pourront lorsque les repas ne sont pas appropriés, fournir un repas complet (entrée – plat –dessert) ou un goûter pour la garderie qui sera remis **par les parents de l'enfant en Mairie, à 8h00 ou bien au personnel de la garderie du matin si le service est utilisé, tout en s'acquittant du prix du service concerné.**

#### Article 5 : Hospitalisation-Maladie

Les parents, en inscrivant leurs enfants aux services de cantine et de garderie autorisent le responsable du service à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de santé de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.



## Cas particuliers

### A) LA CANTINE

#### Article 6 : Gestion

Le mode de gestion de la cantine scolaire (*liaison froide par le biais d'une cuisine centrale*) nous impose que chaque repas corresponde à chaque inscription. Il ne sera donc pas possible de rembourser les tickets, sauf dans les cas exceptionnels d'absence pour maladie **signalés à la mairie et supérieurs à une semaine à l'appui d'un certificat médical**.

En cas d'absence d'un maître d'école, les enfants peuvent être accueillis dans une autre classe, pour cette raison aucun remboursement ne sera effectué.



**Les enfants non présents à l'école le matin ne peuvent pas être amenés à 11h30 pour la cantine.**

Tout enfant inscrit à la cantine est sous la responsabilité du personnel de cantine. En cas de changement de programme (exemple : invitation à déjeuner chez un copain...), **les parents devront fournir le matin même un mot à la responsable de la cantine ou en Mairie**. En l'absence de ce courrier, les enfants ne pourront quitter l'enceinte de l'école qu'après contact téléphonique auprès des parents.

### B) LES GARDERIES

#### Article 7 : Localisation

Les garderies fonctionnent dans les locaux de l'école primaire du chef-lieu où elles accueillent les enfants des écoles maternelle et primaires.

#### Article 8 : les horaires

##### Le matin :

- Le matin de **07h30 à 08h15** : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

**Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant auprès de l'agent communal afin de s'assurer de sa présence. Il est interdit de laisser l'enfant au portail monter seul en salle de garderie. Nous demandons au parent accompagnateur de signer le registre à chaque utilisation du service.**

##### Le soir :

- Le soir de **16h30 à 18h30** : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Pour éviter les disparités entre les enfants, les goûters sont pris en charge par la commune.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de la garderie périscolaire, **notamment la fin de service à 18h30**.

**En cas de dépassement d'horaire de la 1<sup>ère</sup> heure de garderie**, votre enfant sera automatiquement inscrit sur le calendrier du site e-ticket en 2<sup>ème</sup> heure ce qui impactera automatiquement votre panier ou votre prochain achat du prix du ticket.

Les parents ou les personnes autorisées à prendre l'enfant en garderie devront signer le registre de garderie du soir sur lequel figure l'heure à laquelle l'enfant a été pris en charge.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, le ticket sera restitué uniquement dans les cas exceptionnels d'absence pour maladie **signalés à la mairie et supérieurs à une semaine à l'appui d'un certificat médical**.

#### Article 9 : Sortie

La sortie de la garderie peut se faire durant toute l'amplitude horaire, au gré des parents dans la salle de garderie mais au plus tard à 18h30 précises, accompagnée par les personnes que vous aurez autorisées sur votre compte e-ticket.

## Acceptation du règlement

Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

En fonction de l'utilisation de ce service, la commune se réserve le droit de rectifier le présent règlement.

Le Maire  
Bruno GILLET

